

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SOURRIBES**

Alpes de Haute-Provence

Dossier Consommation des Espaces Agricoles Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

**Ce présent dossier n'a subi aucune modification
entre l'arrêt et l'approbation du PLU.
Il est tel qu'il a été présenté en CDCEA.**

ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 29 Avril 2013

**Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL**

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Mars 2014

**Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL**



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



SOMMAIRE

CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	1
1. L'AGRICULTURE A SOURRIBES : REPERES	1
2. L'AGRICULTURE DANS L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME	4
3. LES CHOIX DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	4
■ La volonté communale.....	4
■ Les moyens et outils mis en œuvre.....	5
■ Les surfaces au PLU	5
■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles	7
4. BILAN GENERAL	9

Consommation des espaces agricoles

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

1. L'agriculture à SOURRIBES : Repères

Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Voir carte ci-après : Nature des cultures réalisée d'après Data.gouv.fr

- **Les Exploitations**

On dénombre 7 exploitations au total en 2010 (RGA) C'est une de plus qu'en 2000. Cela représente une augmentation de 17% du nombre d'exploitations.

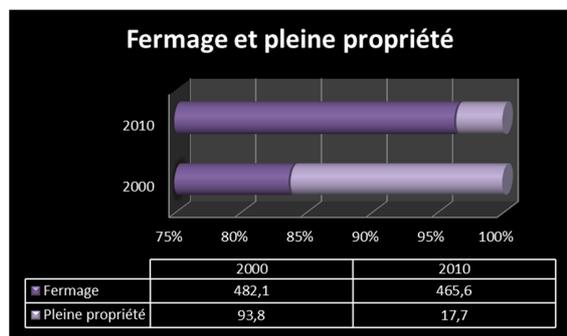
- **La Superficie Agricole Utilisée (SAU)**

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 483 ha en 2010 dont 187,5 ha sont irrigables et 271 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 576 ha. On assiste donc à une diminution de la SAU des exploitations (-93 ha soit une diminution de 16%).

La SAU moyenne des exploitations représente 69 ha en 2010 contre 96 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (483 ha) est supérieure à la SAU communale (424 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres sur les communes voisines.



La part des terres en pleine propriété était de 16% en 2000 contre 84% en fermage.

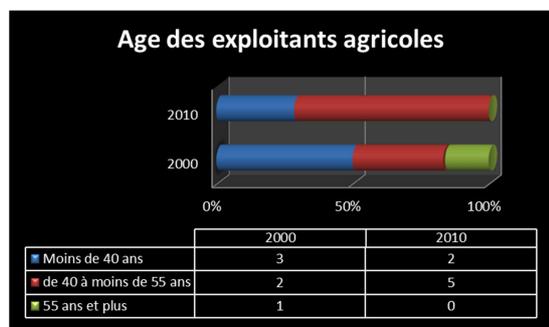
En 2010, la tendance s'est accentuée en passant à 96% des terres en fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

• **La population active agricole**

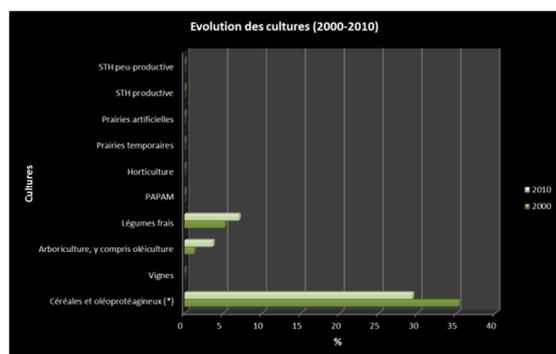
Parallèlement, la main d'œuvre agricole est de 41 personnes dont 16 personnes actives permanentes (7 chefs d'exploitation, 8 actifs familiaux et 1 salarié permanent) en 2010 représentant 12 Unités de Travail Annuel (UTA).

L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 41 personnes, on recense 25 travailleurs saisonniers ou occasionnels.



Sur les 7 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans. La question de la succession reste méconnue (secret statistique).

• **Les productions végétales**



Les céréales et oléoprotéagineux, l'arboriculture et oléiculture ainsi que les légumes frais représentent 40% des cultures.

Le reste est partagé entre les prairies temporaires, artificielles et surfaces toujours en herbe.

Le secret statistique ne nous permet pas d'en apprécier les pourcentages.

• **Les productions animales**

Le seul élevage présent sur la commune est un élevage de faisans.

• **Signes de qualité**

La commune compte 4 IGP et 3 AOC-AOP :

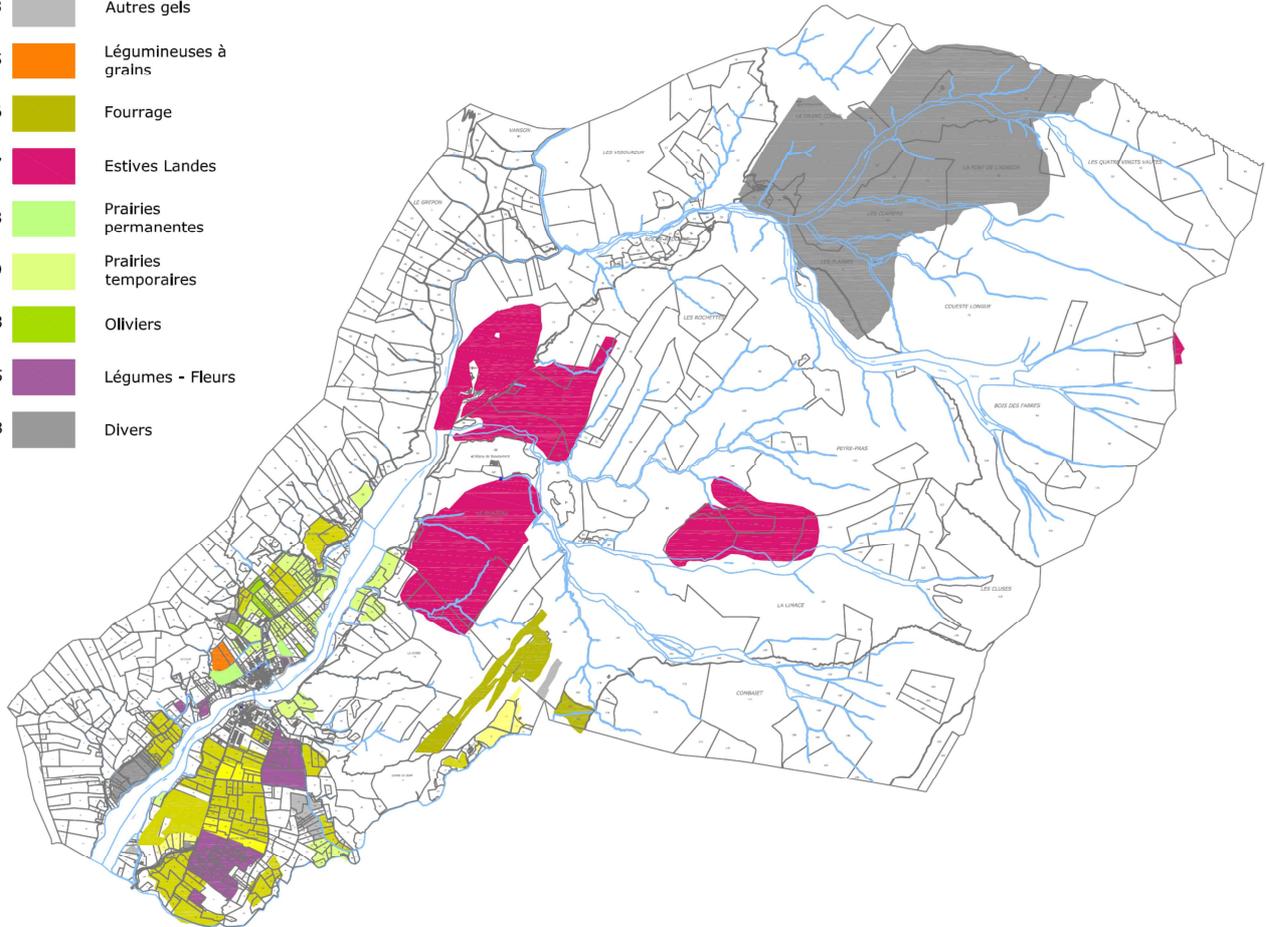
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Alpes de Haute-Provence (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Miel de Provence
- AOC-AOP Banon (fromage)
- AOP-AOC Huile d'olive de Haute-Provence
- AOC Huile d'olive de Provence

Nature des cultures

Sources : D'après Données PAC 2010 - data.gouv.fr

Légende PAC

- 01  Blé tendre
- 04  Autres céréales
- 06  Tournesol
- 13  Autres gels
- 15  Légumineuses à grains
- 16  Fourrage
- 17  Estives Landes
- 18  Prairies permanentes
- 19  Prairies temporaires
- 23  Oliviers
- 25  Légumes - Fleurs
- 28  Divers



2. L'agriculture dans l'ancien document d'urbanisme

La commune de Sourribes n'avait pas de document d'urbanisme. Elle était soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

C'est donc la règle de la constructibilité en continuité qui s'appliquait.

3. Les choix du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

■ La volonté communale

Petit village isolé et fermé dans son cirque de montagnes, Sourribes connaît depuis 50 ans un développement démographique favorisé par la proximité des activités et des services de la vallée de la Durance.

La quasi-absence de services locaux est compensée par une qualité de vie très appréciée des habitants et des résidents secondaires.

La commune souhaite privilégier cette qualité de vie tout en poursuivant un développement démographique nécessaire à un meilleur équilibre de la population et au renouvellement des équipements communaux.

→ En termes d'agriculture

L'un des objectifs communaux est de contribuer au maintien de l'agriculture, en :

- protégeant l'agriculture et en préservant les agriculteurs,
- préservant les terres agricoles,
- en regroupant les urbanisations autour des deux noyaux urbanisés : village et Saint-Roman)
- limitant les conflits d'usage entre agriculteurs et urbains,
- veillant aux interfaces agriculture / urbanisation.

→ En termes de développement

La commune de **Sourribes** a choisi d'augmenter sa population avec un objectif de 260 personnes à l'horizon 2025/30. La population est de 200 habitants en 2011.

Cela représente une augmentation de 60 personnes, qui statistiquement correspond à la création de 30 résidences principales.

Sur ces 30 logements à créer, environ 8 peuvent être réalisés dans le bâti existant, en réhabilitation (village ou anciens corps de ferme).

Les besoins en surfaces totales disponibles sont estimés à environ 2,2 ha, correspondant à la somme des surfaces disponibles dans l'urbanisation existante (zones U) et des surfaces d'extension de l'urbanisation (zones AU). Il faut ajouter aux 22 logements à créer, une douzaine de lits touristiques correspondant à 3 logements supplémentaires.

L'intention de la commune est de favoriser l'accession à la propriété, les logements plus grands et le locatif à vocation sociale.

Sur le plan économique, elle souhaite maintenir le bar et favoriser un tourisme doux.

Bien entendu, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reste un atout majeur pour contribuer à une bonne qualité de vie.

→ En termes d'aménagement

La commune ne souhaite pas changer les grands équilibres naturels. Elle souhaite en revanche, que l'urbanisation se concentre autour des parties déjà urbanisées tout en préservant les terres agricoles. Il n'est pas question non plus de créer "à blanc" une zone économique ou touristique.

■ Les moyens et outils mis en œuvre

En matière agricole, le PLU tient compte des diverses demandes des agriculteurs qui ont pu s'exprimer lors des réunions publiques et lors de la phase de concertation.

Une réunion de concertation (réunion publique) qui a eu lieu le 5 Septembre 2012 a permis de dévoiler le zonage et de faire des ajustements.

Sur le plan de zonage, les différents sièges d'exploitation ont été clairement identifiés et un zonage spécifique a été établi pour permettre les évolutions des diverses exploitations.

Les moyens mis en place pour répondre aux objectifs communaux ainsi qu'aux besoins des agriculteurs sont de :

- conserver au maximum le foncier agricole,
- faciliter la construction de bâtiments agricoles dans des secteurs appropriés,
- protéger l'espace agricole et les paysages (érosion, haies, aspects sanitaires, nuisances occasionnées,...),
- limiter les urbanisations à des secteurs déjà constitués,
- trouver les secteurs les plus appropriés pour une installation ou délocalisation d'exploitation.

→ En termes de protection des espaces agricoles

- mise en place d'un sous-zonage agricole. L'un Ac, essentiellement instauré autour des exploitations existantes pour leur permettre d'évoluer ainsi que sur certains secteurs pour permettre soit une installation agricole soit une délocalisation, l'autre Aa, zone de protection stricte pour lutter contre le "mitage" en zone agricole, maintenir les perspectives paysagères et tenir compte de l'absence de réseaux.

Un zonage Ac(e) limite des constructions agricoles car l'emplacement est trop éloigné pour un raccordement aux réseaux (eau).

→ En termes de développement des constructions

- avoir une surface moyenne par logement de 1.000 m² maximum pour limiter l'étalement urbain,
- lutter contre la rétention foncière.

■ Les surfaces au PLU

Sur la commune de **Sourribes**, il n'existe que deux secteurs déjà urbanisé : le village et Saint Roman.

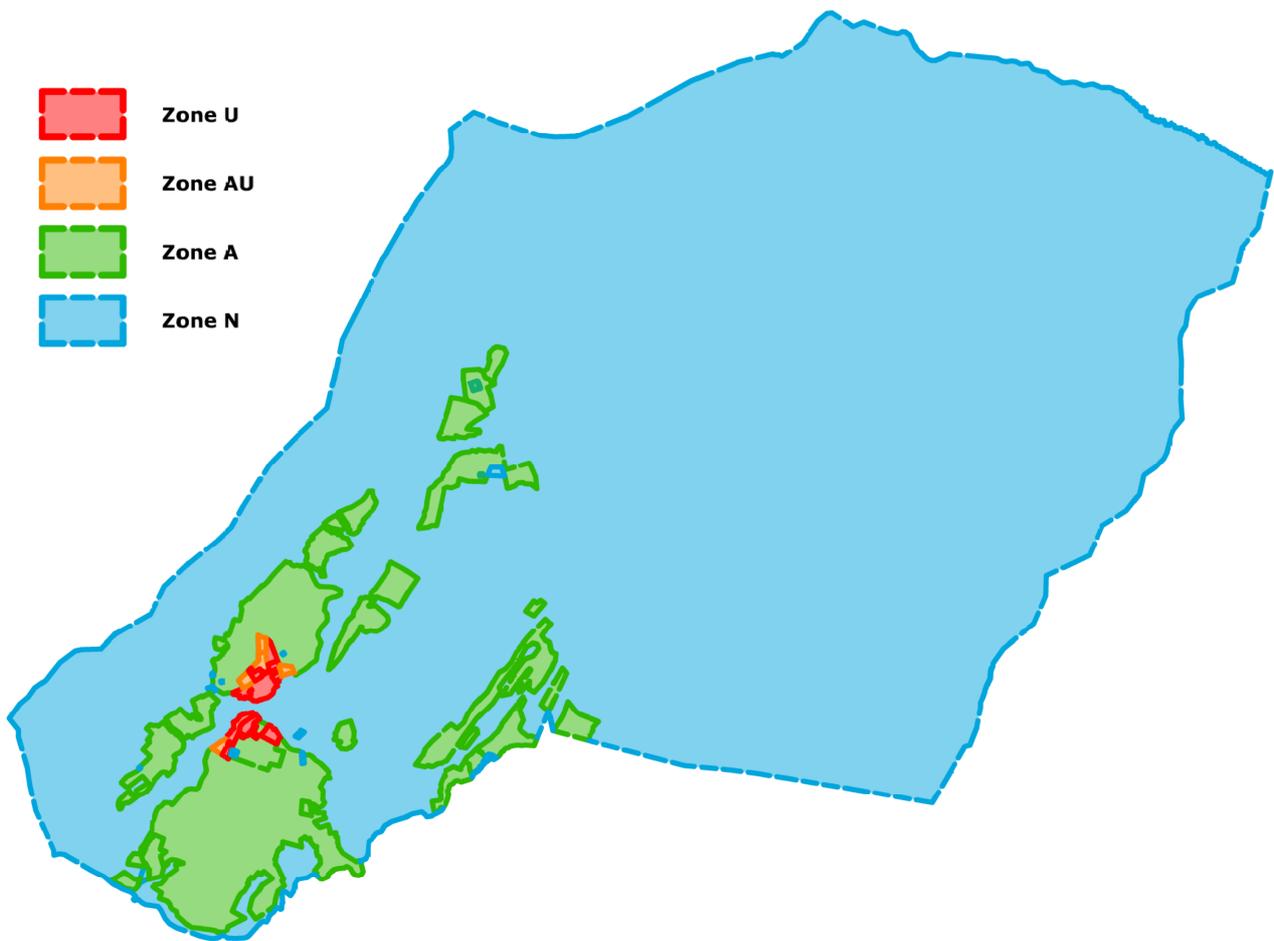
On rappelle que le RNU ne comporte ni de délimitation ni de règlement et ne peut donc rien imposer en termes de densité ou d'organisation de l'espace.

Le PLU prend donc tout son sens.

L'extrait de plan "Projet de PLU" en annexe précise les parties urbanisées de la commune

Plan 1

Projet de PLU sur l'ensemble de la commune



La surface agricole (Aa et Ac) représente 166 hectares au PLU.

Le tableau récapitulatif fait état des différentes surfaces

- Les zones d'habitat comprennent les zones urbaines existantes (U), les zones à urbaniser (AU) et les zones d'habitat diffus (Nh et Np) dispersées en secteur agricole ou zone naturelle.
- Les zones d'activités économiques (Ne - Le Moulin) comprennent l'ensemble des secteurs diffus affectés à cet usage (1 seul).
- Les zones agricoles pures comprennent les zones agricoles auxquelles on a ôté les secteurs déjà construits (Nh, Np et Nc) et qui ne sont plus dédiés à l'agriculture qui étaient classés en zone A.
- Les zones naturelles comprennent les zones naturelles "pures" hors habitat diffus,...

Tableau récapitulatif PLU

PLU	
Zones urbaines	
Ua	2,28 ha
Ub	3,42 ha
Ue	0,30 ha
Total	5,99 ha
Zones A Urbaniser	
AUba	1,74 ha
AUf	0,46 ha
Total	2,20 ha
Zones agricoles	
Ac	10,03 ha
Aa	156,03 ha
Total	166,07 ha
Zones naturelles	
Nh	0,29 ha
Np	0,58 ha
Nc	0,13 ha
Ne	0,36 ha
Nn	1799,37 ha
Total	1800,74 ha
Total Commune	1975,00 ha

Zones	PLU
Zones d'habitat	
Urbanisation existante	5,70 ha
Urbanisation future	2,20 ha
Habitat diffus	0,88 ha
Total zones d'habitat	8,77 ha
Zones économiques	
Activités économiques	0,66 ha
Activités économiques futures	0,00 ha
Total zones économiques	0,66 ha
Zones agricoles	
Hors habitat et activités diffuses	166,07 ha
Total zones agricoles	166,07 ha
Zones naturelles	
Hors habitat et activités diffuses	1799,50 ha
Total zones naturelles	1799,50 ha
TOTAL GENERAL	
	1975,00 ha

Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A** Urbaniser, **A**gricole ou **N**aturelle).

Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente 5,7 ha et que l'ouverture à l'urbanisation est de 2,2 ha (secteurs AU). L'habitat isolé (0,88 ha) existait déjà. Il est identifié dans le PLU par des zonages Nh et Np.

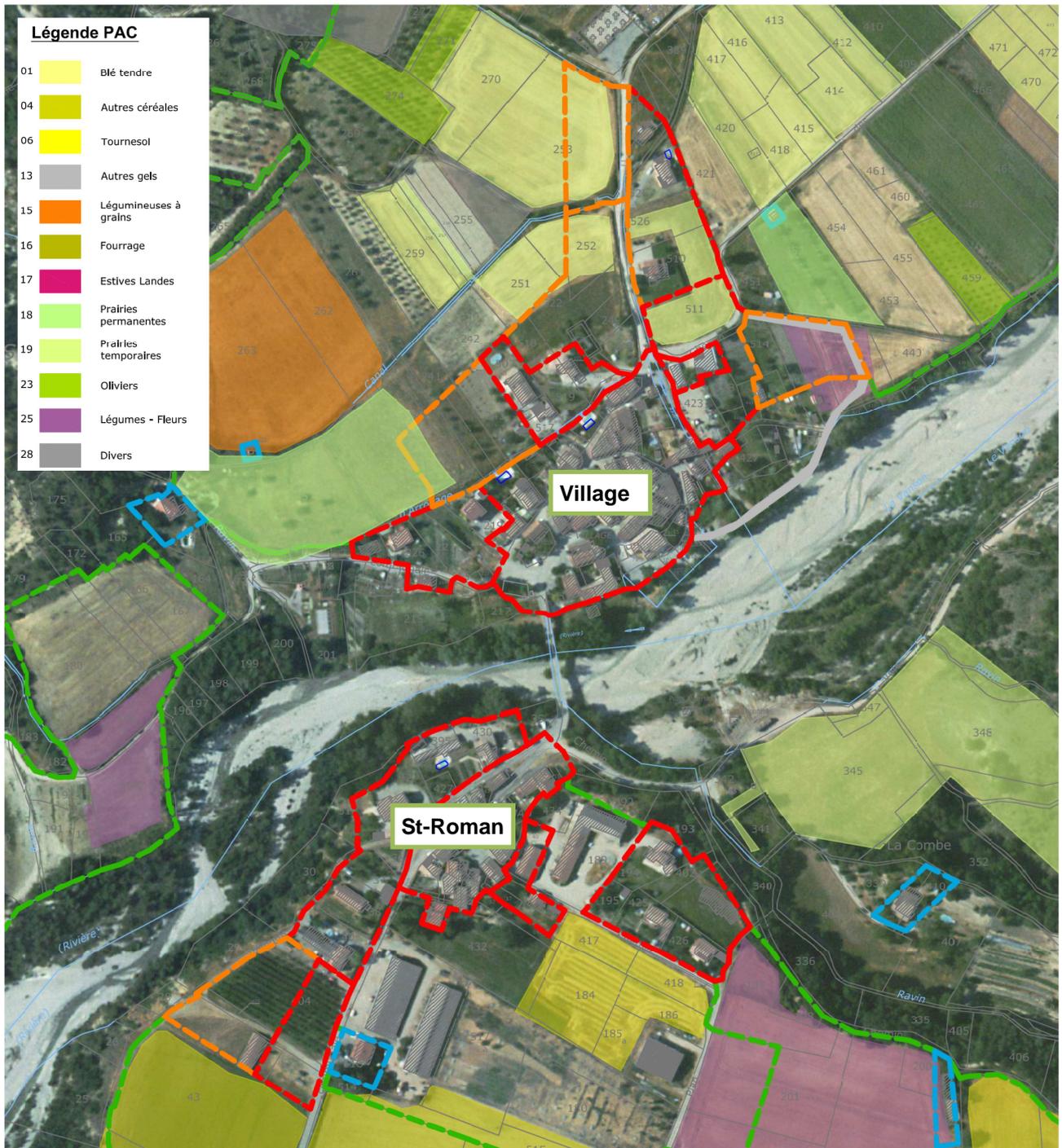
■ Impact de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles

→ Impacts sur les terres agricoles

Le plan "Impacts sur les terres agricoles" en annexe montre les terres agricoles prises par les secteurs à urbaniser **Plan 2**

La carte en annexe 2 montre les surfaces effectivement prises sur les terres agricoles. Ces surfaces représentent 2,48 ha.

→ Impacts sur la PAC 2010



Sur toutes les surfaces prises sur des terres agricoles, 0,88 ha sont effectivement déclarées à la PAC.

Parmi ces 0,88 ha, on compte :

- 0,65 ha de prairies temporaires
- 0,16 ha Légumes - Fleurs
- 0,07 ha de prairies permanentes.

Détail des surfaces prises sur des terres agricoles :

CDCEA (m ²)	Pris sur terre agricole	Dont PAC	Culture
1	3 948	686	Prairies permanentes
2	5 135	1 171	Prairies temporaires
3	3 853	3 041	Prairies temporaires
4	3 686	1 664	Légumes - Fleurs
5	2 649	2 260	Prairies temporaires
6	5 534	0	-
TOTAL (m²)	24 805	8 822	
TOTAL (ha)	2,48	0,88	

4. Bilan général

La SAU (Surface agricole Utilisée) de la commune en 2000 était de 424 ha. A priori, elle reste inchangée en 2010.

Le PLU classe 166 ha en zone agricole sur les 1.975 ha soit 8,40 % du territoire communal. Il est à noter que la commune est particulièrement forestière (91%).

Le mitage de la zone agricole est totalement contenu en y limitant très strictement la constructibilité.

La commune veut se développer pour augmenter sa population de 60 habitants à l'horizon 2025/2030. Cependant, cette augmentation de population ne peut pas se faire sans prendre sur des terres agricoles.

Toutefois, par soucis d'économie d'espace et de protection des terres, la commune adopte une stratégie de densification sur l'ensemble de la commune avec un focus particulier notamment dans le secteur du village et de façon moindre à Saint-Roman.

Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation se concentrent autour des secteurs déjà urbanisés.

A Saint-Roman, un secteur Ue est destiné à accueillir une salle polyvalente.

Il n'y a pas de création d'une zone d'activités économiques.

La principale activité, outre l'agriculture, est le moulin à huile à l'entrée de la commune, classé Ne et bénéficiant de zones agricoles Ac pour les besoins d'évolution de l'exploitation oléicole.

Au départ, les besoins estimés pour l'accueil d'une nouvelle population étaient de 2,2 ha correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Ces surfaces correspondent à 2,27 ha sur l'ensemble du territoire. La marge de manœuvre étant faible, l'impact est donc limité et les objectifs communaux atteints.